

Voici ce que disent Louis
GILLE, Alphonse OOMS et Paul
DELANDSHEERE dans **Cinquante mois**
d'occupation allemande (Volume 2 : 1916) du

VENDREDI 28 JANVIER 1916

Le rassemblement de la foule, dès le matin, aux portes des locaux communaux où l'on vend des pommes de terre est un curieux spectacle. Ici, à nouveau, dans la file des acheteurs, se confondent toutes les classes de la société, le peuple des impasses et celui des quartiers cossus. Chacun est là, avec son filet, devant la bascule communale. L'égalité devant les patates!

Car le précieux tubercule ne se trouve plus ailleurs. Les Allemands ont fait des razzias dans les campagnes. Chaque jour, dans les rues conduisant aux casernes et aux «*Kommandantur* », passent leurs camions chargés de pommes de terre, tirés par six chevaux. Une ordonnance, contraignant quiconque possédait plus de 50 kilos de pommes de terre, à les déclarer sous peine d'amende, a fait le reste, c'est-à-dire le vide chez les débitants. Il faut, maintenant, aller au magasin communal où l'on obtient, à 13 centimes le kilogramme, deux kilos par semaine et par personne. Il y a, depuis le 17 de ce mois, une «*Kartoffelversorgungstelle* ». Dès lors ...

Les réquisitions et les achats de l'ennemi épuisent de plus en plus le pays. Un nouvel arrêté déclare « *saisis dans tout le territoire du gouvernement général, toutes les laines brutes, lavées ou peignées, déchets de laine, bouts de fils de laine, laines artificielles et mélanges de laines avec d'autres matières, ainsi que tous les matelas mis ou à mettre en vente et rembourrés au moyen des matières de laines précitées* ». Le tout doit être déclaré à la « *Kommandantur* » la plus proche, sous peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 5.000 marks.

Un autre arrêté prescrit à quiconque possède plus de 10 kilos de café ou de cacao, plus de 25 kilos de thé, d'en faire la déclaration avant le 10 février, sous peine de 6 mois de prison et de 10.000 marks d'amende.

Un troisième ordonne de mettre à la disposition du général du corps du génie (*Ingenieur und Pionier Korps*) tous les produits de laminoirs, tôles de fer ou d'acier, rails et matériel de chemin de fer de campagne.

Un quatrième ordonne le dépôt, dans un local désigné à cet effet par les Allemands, de tous les pneumatiques d'automobiles, qu'ils soient usagés ou neufs.

A la suite de l'ordonnance relative au café, la panique s'empare à nouveau du public, comme aux premiers jours d'août 1914. La foule se presse aux portes des épiciers ; c'est une chasse

fiévreuse au café, au sucre, au lait condensé.

Dans des jardins privés des quartiers Linthout et de Tervueren, les Allemands marquent, aux fins d'abattage, les noyers. Ils l'ont déjà fait depuis longtemps ailleurs. Les propriétaires supplient qu'on respecte cet ornement de leurs parcs. Peine perdue. L'abattage des noyers doit, par ordre supérieur, se faire d'un bout à l'autre du pays. Le noyer est un bois excellent pour crosses de fusil et hélices d'aéroplanes.